

⚡ L'INFO ÉNERGIE

Destinataires : Sièges sociaux & agences

Pour information :

Membres du Conseil ; Délégués régionaux ; Conseillers régionaux
 Membres de la Commission Éclairage Public & Régulation du Trafic

02 / 06 / 2023

Décret Eco-Energie Tertiaire Contributions Valeurs absolues IV

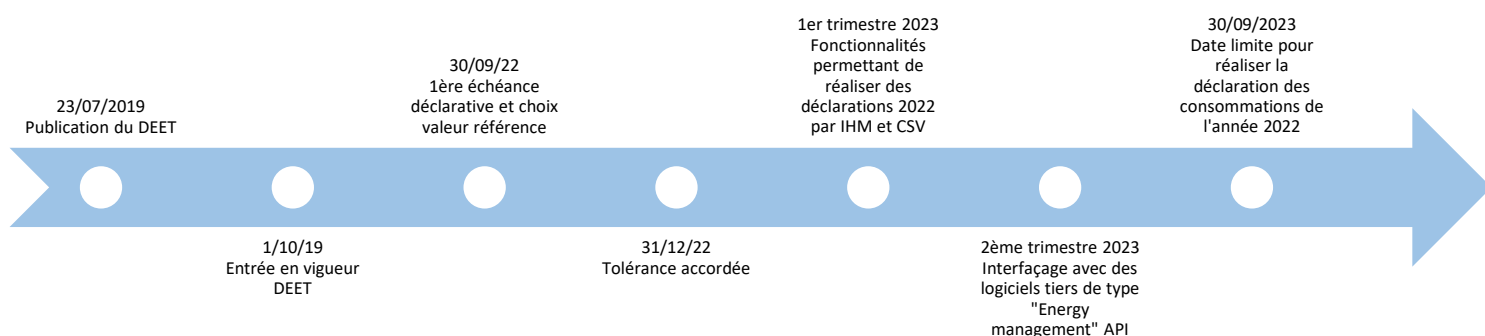
Le décret tertiaire fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation du parc tertiaire français. Chaque bâtiment de plus de 1000 m2 doit :

- Soit respecter les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à une année de référence pouvant remonter à 2010,
- **Soit atteindre un niveau de consommation en énergie finale, fixé en valeur absolue et défini dans l'arrêté conjoint pour chacune des typologies de bâtiments tertiaire.**

Les entreprises du SERCE, engagés depuis de nombreuses années dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, ont un rôle à jouer pour informer, sensibiliser, apporter leur expertise, et accompagner l'ensemble des acteurs concernés dans leurs obligations déclaratives sur la plateforme OPERAT créée à cet effet.

Plateforme OPERAT

Rappel du calendrier de déclaration OPERAT :



Etat d'avancement des déclarations sur OPERAT :

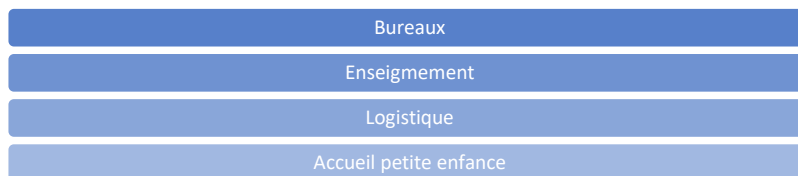
Sur le site de la plateforme OPERAT, consultable [ici](#), un point d'avancement des déclarations est mis à jour régulièrement.

A fin mai 2023, les déclarations de l'année 2021 réalisées sur OPERAT sont :

- 180 410 Etablissements Fonctionnels Assujettis (EFA)
- Surface : 545 Millions m²
- Consommation : 85,4 TWh

Arrêtés Valeurs absolues I et II

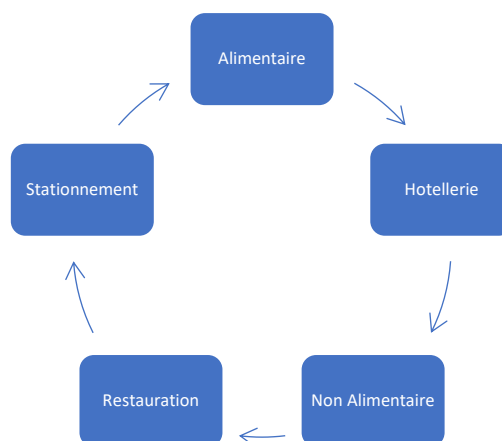
Pour mémoire, deux premiers arrêtés du [24 novembre 2020](#) et du [13 avril 2022](#) fixent un objectif de consommation réglementaire à respecter, pour les bâtiments tertiaires qui ont retenu le calcul en valeur absolue, dans les catégories suivantes et leurs sous-catégories :



Consultation publique arrêté Valeurs absolues III

À la suite des réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs, et notamment les entreprises du SERCE, l'arrêté « Valeurs Absolues III » a été proposé en consultation publique du 9 mai 2023 au 30 mai 2023, et sa signature devrait avoir lieu dans les semaines à venir.

Il intègrera notamment les objectifs de consommation réglementaire à respecter pour les bâtiments tertiaires des catégories suivantes et leurs sous-catégories :



Groupe de concertation arrêté Valeurs Absolues IV

De nouvelles concertations ont démarré fin mai. A ce titre, les entreprises du SERCE sont notamment sollicités par le Ministère de la transition écologique pour contribuer aux calculs des fiches de valeurs des catégories de bâtiment concernées par l'arrêté Valeurs Absolues IV, à savoir :

- Santé (Centres hospitaliers, centres médicaux sociaux, libéraux...)
- Justice (tribunaux, centres pénitentiaires...)
- Sports
- Stations thermales
- Blanchisseries industrielles

Si vous souhaitez participer aux réunions de concertations, apporter vos contributions écrites et/ou vos retours d'expériences permettant d'affiner les fiches de calcul, merci de vous rapprocher de votre contact au SERCE :

Nicolas CAHENZLI – Responsable Efficacité Énergétique et Bâtiments
n.cahenzli@serce.fr -06 81 16 72 74